



Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 15

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier (départ à 19h), CORDAILLAT Jean-Christophe, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, TOUBLANT Catherine, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :

GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène
LE PALUD Didier donne pouvoir à CORDAILLAT Jean-Christophe après son départ (19h).

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Début de séance : 18h06

Introduction de Madame le Maire et présentation des Etats Généraux communaux et de l'Assemblée Citoyenne Communale par Guénolé LE MAUX, Pierre SACHSE et Annick DELANNOY.

Les intervenants expliquent que ce dispositif prend sa source dans les « Doléances » des gilets jaunes, à l'initiative du Maire d'Auger Saint-Vincent dans l'Oise, qui souhaitait développer la démocratie participative basée sur la parole citoyenne. C'est ainsi qu'est apparue le projet des « Etats Généraux Communaux ». Un documentaire réalisé par Hélène DESPLANQUES et diffusé par France TV en 2024 explique l'itinéraire de ce maire. Ce documentaire sera diffusé à la Médiathèque le 15 janvier, en présence de de Monsieur DALONGEVILLE, principal protagoniste.

Les Etats Généraux Communaux invitent les habitantes et habitants des villages et des petites villes à réfléchir ensemble à l'avenir de leur lieu de vie et aux conditions d'une République plus juste, plus écologique, plus solidaire et plus démocratique. L'objectif est de construire, en partant déjà de la commune, une société désirable pour le plus grand nombre. Une société qui prend soin des humains et des écosystèmes dans lesquels ils s'inscrivent. La commune est la brique de base de cette société à faire advenir.

Ils expliquent que la commune est l'échelon le plus approprié car il s'agit de l'échelon le plus proche des citoyens, le lieu de l'action concrète pour chacun. L'Assemblée citoyenne doit être un travail réalisé par les habitants pour définir ensemble ce que doit être la vie de leur commune. Il ne s'agit pas d'un projet politique. L'Assemblée Citoyenne Communale a pour objectif de produire un manifeste qui rassemblera les constats, les critiques positives et négatives, les enjeux et les propositions pour la commune. Ce document doit être rendu public pour qu'il puisse être porté à connaissance de tous et notamment des élus de la commune.

Les intervenants expliquent le déroulé du dispositif :

- Préparation et mise à disposition d'un questionnaire en ligne permettant à tous les habitants de participer,
- L'organisation d'une réunion de 2h, préparée et animée gratuitement par des intervenants adhérents à l'association nationale des Etats Généraux Communaux, sous forme d'ateliers,
- Rédaction du manifeste validé par les participants et restitution sous forme d'une réunion publique.

Les intervenants expliquent que ce dispositif a été organisé dernièrement par l'équipe municipale d'Auray, afin de connaître l'avis des Alréens sur les projets réalisés, en cours et à venir et qu'ils y ont assisté. Ils indiquent avoir été agréablement surpris par le nombre de participants et ce qui a été exprimé par les citoyens, dans un esprit constructif et non pas tourné seulement sur la critique.

Au regard du calendrier électoral, l'équipe municipale ne souhaite pas organiser ce dispositif avant les élections mais Madame le Maire souhaitait que ce dispositif soit connu afin que les Landaulais et les futurs élus puissent s'en saisir s'ils le souhaitent. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <https://lesetatsgenerauxcommunaux.org>. Elle invite les membres du Conseil municipal et tous les Landaulais et Landaulaises à assister à la projection du documentaire à la médiathèque le 15 janvier prochain.

Isabelle GUILLO : Approuve le dispositif car les idées viennent des habitants, c'est un travail intéressant.

David GUYOT : Rappelle qu'il y a eu une grande participation aux doléances lancées par l'Etat après les gilets jaunes et qu'un grand nombre d'idées ont été exprimées. Il regrette que cela n'est pas été valorisé, si les actions ne sont pas mises en place, les citoyens sont déçus.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Demande quel est le rôle de la commune et quelle communication auprès des habitants.

Guénoé LE MAUX : Répond que la 1^{ère} étape est de communiquer sur la diffusion du documentaire pour que les habitants aient les informations nécessaires sur ce à quoi peut ressembler ce type de démarche. La commune peut ensuite appuyer le dispositif en mettant à disposition une salle et quelques moyens logistiques très simples (tables, chaises, paperboard, post-it, stylos...) afin que la réunion de l'Assemblée Citoyenne Communale puisse se tenir.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : L'horaire exact pour la projection du documentaire n'est pas encore défini. Elle propose 18h30.

Annick LE GOULVEN : Rappelle que dans l'histoire, il y eu beaucoup de cahiers de doléances mis en place mais peu d'actions. Elle regrette que ce type de dispositif soit trop souvent un simple lieu de contestations.

Madame le Maire : Pense que dans l'état actuel de la société, l'instabilité politique nationale, le contexte international, il est important de réinventer la démocratie et la mise en œuvre de l'action publique avec la participation de tous. Elle considère qu'une assemblée citoyenne communale peut être une opportunité pour y arriver, une idée pour développer la démocratie participative.

Avant de débiter la présentation des délibérations, Madame le Maire demande à l'assemblée la permission de présenter une délibération non prévue dans la note de synthèse car les services ne disposaient pas encore des éléments. Il s'agit d'un plan de financement pour le projet de salle de gym, en extension de la salle socio-culturelle. Cette délibération permettra de solliciter les subventions pour la réalisation du projet.

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Yann LE GALLO : Indique une erreur concernant ce qu'il a exprimé lors de la dernière séance en p.3 : « Ne se pose pas la question, c'est une obligation ».

Isabelle GUILLO : Demande pourquoi la subvention DETR sollicitée n'a pas été obtenue.

La Directrice Générale des Services : Explique que les subventions DETR sont accordées par la Préfecture. Au regard de l'enveloppe pour le département, le projet présenté ne faisait pas partie des priorités définies par l'Etat.

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025, avec les modifications demandées.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire indique que l'installation d'un visiophone à l'école publique est une obligation de sécurité.

Catherine TOUBLANT : Indique que le visiophone ne fonctionne pas dans toutes les classes.

Madame le Maire : explique que c'est un problème de connexion à internet des tablettes fournies aux enseignants, qui est en train d'être résolu.

Yann LE GALLO : Demande si les montants indiqués sont les sommes engagées ou dépensées. Souhaite qu'un tableau plus clair puisse être réalisé.

Madame le Maire : Certaines dépenses sont engagées, d'autres dépensées. Assure qu'un nouveau tableau de présentation avec deux colonnes différentes sera proposé en 2026.

Catherine TOUBLANT : Demande pourquoi la commune ne participe au renouvellement des manuels scolaires suite aux changements de programme.

Madame le Maire : Explique que ce sujet a été abordé en Conseil d'Ecole. Les programmes ont été modifiés pour la rentrée scolaire 2025 mais les éditeurs n'avaient pas encore mis à jour les manuels. Il lui semble pertinent de ne pas prévoir le changement des manuels en cours d'année scolaire mais plutôt pour la rentrée scolaire 2026 et de privilégier les classes char à voiles, autre demande de l'école.

Catherine TOUBLANT : Regrette cette décision.

Madame le Maire : Répond que la commune ne peut financer les deux demandes et qu'il a été décidé de privilégier les classes char à voiles pour cette année, le changement des manuels pourra être étudié pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Isabelle GUILLO : Demande pourquoi la commune prend en charge la réalisation d'une vidéo seulement pour la Landaulaise. Pourquoi les autres associations n'en bénéficient pas ?

Madame le Maire répond qu'une prestation photos et/ou vidéos est prise en charge par la commune pour chaque évènement organisé par ou en partenariat avec la commune. Ajoute qu'une vidéo a été tournée également lors du Printemps des créateurs, évènement organisé par une association en partenariat avec la commune.

Didier LE PALUD : Constate qu'il y a plusieurs états de dépense du marché Pumptrack Aire de loisirs. Demande pourquoi le montant total du marché n'est pas indiqué.

La Directrice Générale des Services : Explique que le montant total de chaque lot du marché a été indiqué dans la délibération relative aux décisions du maire après que la commission d'appel d'offre ait attribué le marché en septembre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Décision modificative n°3 Budget Primitif 2025

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Des ajustements de crédits au budget primitif 2025 doivent être apportés afin de permettre une bonne exécution des dépenses et recettes communales au regard de faits nouveaux intervenus en cours d'exercice.

La trésorerie d'Auray demande à la commune de provisionner en dépense de la section de fonctionnement (Dotations aux provisions) la moitié d'une créance en cours au profit de la commune qui ne pourra être régularisée avant la fin de l'année en raison d'un contentieux en cours auprès du tribunal administratif.

Des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif 2025 relatives à la régularisation de versements auprès de la Caisse des dépôts et consignations permet de couvrir cette dépense supplémentaire.

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°3	Après DM n°3
74	7478	Participation autres organismes	+ 4 398,34 €	75 000,00 €	79 398,34 €
TOTAL		Chap 74	+ 4 398,34 €	736 991,50 €	741 389,84 €
TOTAL		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 398,34 €	2 674 878,99 €	2 679 277,33 €

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°3	Après DM n°3
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 4 398,34 €	200,00 €	4 598,34 €
TOTAL		Chap 68	+ 4 398,34 €	200,00 €	4 598,34 €
TOTAL		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 398,34 €	2 674 878,99 €	2 679 277,33 €

L'autre moitié de la créance en cours devra être provisionnée et prévue au budget primitif 2026, dans l'attente de la décision du Tribunal administratif

Madame le Maire apporte des précisions.

Isabelle GUILLO : S'étonne qu'il s'agisse d'une somme aussi importante.

Yann LE GALLO : Suppose qu'il s'agit des salaires chargés.

La Directrice Générale des services : Confirme qu'il s'agit des salaires chargés et ajoute qu'il s'agit de procédures qui sont longues.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL06_2025_04_03 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL03_2025_06_30 en date du 30 juin 2025 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL03_2025_09_25 en date du 25 septembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 en dépenses et recettes de la section de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2025, telle que présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision budgétaire.

4. Tarifs communaux 2026

Le maire informe l'assemblée :

Les tarifs communaux n'ont pas été modifiés en 2025. Dans un contexte économique national difficile, certains tarifs municipaux doivent être réévalués. Des ajustements et de nouveaux tarifs sont proposés.

- Tarifs restaurant scolaire (repas dans le cadre scolaire) :

Tranches QF	Enfant Landaulais	Enfant extérieur	Repas adulte	Personnel communal	Repas non réservé
0 à 600 €	1 €				
601 à 1 000 €	3,85 € (+ 0,10 €)	4,50 € (+ 0,40 €)	6,10 € (+ 0,10 €)	5,10 € (+ 0,10 €)	5,60 € (+ 0,10 €)
> à 1 000 €	4,00 € (+ 0,10 €)				

- Garderie périscolaire

Tranches QF	0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieurs
7h15 à 8h30	0,28 € 1/4h (+ 0,02 €)	0,30 € 1/4h (+ 0,02 €)	0,34 € 1/4h (+ 0,04 €)	0,39 € 1/4h (+ 0,05 €)
16h30 à 19h				
19h à 19h15	forfait de 10 €			
19h15 à 20h	forfait de 50 €			
Goûter	0,70 € (+ 0,20 €)			

- Accueil de loisirs

Tranches QF		0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieurs
Journée avec repas	9h00-17h30	11,05 €	13,15 €	15,35 €	18,55 €
Journée sans repas	9h00-12h	7,30 €	9,40 €	11,60 €	14,80 €
	13h30-17h30				
Matinée avec repas	9h00-13h30	9,30 €	10,00 €	10,70 €	12,90 €
Matinée sans repas	9h00-12h00	5,55 €	6,15 €	6,85 €	9,05 €
Après-midi avec repas	12h-17h30	9,55 €	10,15 €	10,85 €	13,05 €
Après-midi sans repas	13h30-17h30	6,00 €	6,60 €	7,30 €	9,50 €
19h à 19h15	forfait de 10 €				
19h15 à 20h	forfait de 50 €				
Le quart d'heure					
(tout quart d'heure commencé est du)	7h15-9h	0,31 €	0,33 €	0,35 €	0,39 €
Forfait 5 jours vacances scolaires	5 jours avec repas	50,10 €	60,10 €	72,10 €	87,60 €

- + 0,10 € journée ou demi journée avec repas
- + 0,05 € journée ou demi journée sans repas /Quart d'heure garderie
- + 0,20 € journée ou demi journée avec goûter
- + 2,00 € forfait 5 jours vacances scolaires

- Mini-camps

Tranches QF	0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieur
Mini-camps petites vacances 3 jours	162 €	189 €	237 €	243 €
Mini-camps été GS-CP (2jours/1nuits) à l'extérieur (hébergement habilité) Nouveau tarif	80 €	85 €	94 €	96 €
Mini-camps été GS-CP (2jours/1nuits) à l'ALSH	65 €	70 €	79 €	81 €
Mini-camps été 5 jours	173 €	185 €	214 €	216 €
Mini-camps été 7 jours	242 €	260 €	294 €	303 €

+ 8 % animateur supplémentaire encadrement mini-camp petites vacances 3 jours, mini-camp été 5 jours, mini-camp été 7 jours (arrondi à l'euro supérieur)

+ 15 € mini-camp GS-CP été hébergement extérieur

- Activités 11-14 ans :

Tranches QF	0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieur
Activité avec prestation > à10 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €
Activité avec prestation < à10 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
Activité sans prestation	4,00 €	4,50 €	5,00 €	7,00 €
Sortie à la journée	16,00 €	18,00 €	20,00 €	24,00 €

Les tarifs 11-14 ans n'ont pas été modifiés avant l'ouverture de l'espace jeunes prévue en 2026. Les nouveaux tarifs seront travaillés par l'équipe enfance jeunesse en fonction du projet pédagogique avec une adhésion obligatoire à l'année.

- Location salle socio-culturelle :

-

Location salle Socio-culturelle Landaulais	550,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir)	
Location salle Socio-culturelle Non Landaulais : nouveau tarif	650,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir)	
Cautions :	
Dégradation ou absence de ménage	500,00 €
Tapage nocturne	250,00 €
Location petite salle de réunion association extérieure (max 20 pers) du lundi au vendredi Forfait 3h : Nouveau tarif	80 €

- Tarifs funéraires :

Concession cimetièrè (15 ans)	220 €
Concession cimetièrè (30 ans)	440 €
Cavurne 15 ans	330 €
Colombarium concession pour 8 ans	220 €
Colombarium concession pour 15 ans	420 €
Plaqué colombarium et jardin du souvenir	55 €

- Reprographie :

Photocopie couleur A4	0,60 € (- 0,40 €)
Photocopie noir et blanc A4	0,30 € (+0,10 €)
Photocopie couleur A3	1,00 € (-0,50 €)
Photocopie noir et blanc A3	0,50 € (+0,10 €)

- Droit de place et commerce ambulànt :

1 branchement	1,00 €
1 emplacement	1,50 €

- Tarifs services techniques :

Busage accès chantier (forfait) 7,20 m	2 000 €
Busage supplémèntaire le m linéaire supplémèntaire	285 €
Heure agent intervention exceptionnelle	55 €
Heure agent intervention exceptionnelle (utilisation machines)	80 €

Ces tarifs services techniques n'existaient pas auparavant. Il semble pertinent de les créer pour des interventions exceptionnelles ou bien le busage accès chantier pour les nouvelles constructions.

Madame le Maire : Explique que ces augmentations de tarifs sont nécessaires, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2025. Ajoute que le goûter fourni coûte déjà presque 0.70 € en ne comptant que les matières premières, qui ont augmenté.

Isabelle GUILLO : Demande quand est prévue l'ouverture de l'espace jeunes.

Madame le Maire : Répond que les procédures liées au permis de construire sont longues et espère une ouverture pour le mois de septembre.

Didier LE PALUD : Si le tarif pratiqué ne prend en charge que les matières premières, le reste à charge de la commune doit être important. Rappelle qu'Alain DONY quand il était adjoint aux Finances avait calculé le coût d'un repas en comptant les charges de personnel. Ajoute que si les matières premières ont augmenté, les charges de personnel ont également augmenté et qu'il serait intéressant de refaire le calcul pour connaître le reste à charge de la commune, sans avoir à tomber dans une comptabilité analytique complexe.

Départ de Didier LE PALUD à 19h. Donne pouvoir à Jean-Christophe CORDAILLAT.

Jean-Christophe CORDAILLAT : S'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs en 2025, trouverait intéressant de pouvoir connaître les augmentations de tarifs des années précédentes et de pouvoir avoir un document indiquant les courbes d'augmentation des tarifs et des matières premières.

Madame le Maire : Répond qu'effectivement cela pourrait être intéressant à analyser.

Madame le Maire : Explique le choix des nouveaux tarifs concernant la salle socio-culturelle. Le nouveau tarif à destination des non-résidents de la commune dont l'objectif est de créer un avantage pour les Landaulais. Quant à la location de la petite salle (ancienne bibliothèque), elle répond à une demande puisque des associations extérieures ont déjà sollicité la commune pour la location d'une salle de réunion.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Ajoute que les locations privées de la salle socio-culturelle impactent également les associations de la commune qui utilisent la salle.

Madame le Maire : Ajoute qu'il a été décidé de créer des tarifs pour d'éventuelles interventions des services techniques. Ces interventions doivent rester exceptionnelles, les services de la commune se substituant aux particuliers que s'il y a urgence ou inaction de la part des particuliers sur leurs obligations légales. Ces tarifs sont volontairement élevés.

Yann LE GALLO : Approuve, précisant que la commune ne doit pas concurrencer les entreprises privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de fixer et de réviser les tarifs applicables aux services et prestations proposés par la commune,

Considérant que ces tarifs doivent permettre d'assurer un service de qualité tout en garantissant l'équilibre financier,

Considérant les avis favorables de la commission Enfance jeunesse et de la commission Finances en date du 17 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à adoption du Budget primitif 2026

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

L'exécutif d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au début de l'année 2026, jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 aux chapitres 10, 20, 21, 23 étaient de 1 155 820,03 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 288 955,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant total de 288 955,00 €, réparti comme suit :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2025)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2026)
10	Dotations, fonds divers et réserves		38 805,47 €	9 701,36 €	9 701,36 €
	10226	Taxe d'aménagement	38 805,47 €		9 701,37 €
20	Immobilisations incorporelles		108 900,00 €	27 225,00 €	27 225,00 €
	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc urbanisme	3 000,00 €		0,00 €
	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	100 000,00 €		27 225,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 900,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles		198 114,56 €	49 528,64 €	49 528,64 €
	2111	Terrains nus	1500,00 €		0,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €		0,00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	10 000,00 €		0,00 €
	2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	39 853,69 €		9 963,43 €
	2152	Installations de voirie	12 341,25 €		3 085,31 €
	21538	Autres réseaux	11 419,62 €		2 854,90 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €		20 000,00 €
	2183	Matériel informatique	10 000,00 €		2 875,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €		7 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		3 250,00 €
23	Immobilisations en cours		810 000,00 €	202 500,00 €	202 500,00 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	810 000,00 €		202 500,00 €
TOTAL			1 155 820,03 €	288 955,00 €	288 955,00 €

6. Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir les immobilisations (biens durables). Cependant, avant le passage à la nomenclature comptable M57 certains biens de la commune ont commencé à être amortis sans cadre établi et durées définies en fonction du type de biens. La trésorerie d'Auray demande donc à la commune de régulariser et de spécifier les durées d'amortissement selon le type de biens amortis.

Sur conseil de la trésorerie, la commune a décidé de ne plus amortir ses immobilisations, afin ne pas grever sa section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement applicables aux immobilisations de la commune sont fixées comme suit :

Catégorie		Chapitre	Article	Durée
Immobilisation incorporelles	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20	204182 20422	15 ans
	Agencements et aménagements de terrains	21	212	15 ans
Immobilisations corporelles	Réseaux de voirie	21	2151	20 ans
	Installations de voirie	21	2152	20 ans
	Réseaux divers	21	2153	20 ans
	Matériel et outillage technique	21	2157	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage technique	21	2158	10 ans
	Matériel de transport	21	2182	5 ans
	Mobilier	21	2184	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	21	2188	15 ans

Yann LE GALLO : Rappelle que les biens amortissables doivent avoir une valeur supérieure à 500 €. Ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un inventaire à jour afin d'être sûr qu'il n'y ait pas de perte de matériels qui feraient toujours l'objet d'amortissements.

La Directrice Générale des Services : Indique que le travail de mise à jour de l'inventaire est en cours en collaboration avec la Trésorerie d'Auray, qui a conseillé d'épurer et de simplifier l'inventaire actuel pour un meilleur suivi. Ajoute que c'est un travail long et fastidieux qui a été démarré par le service comptabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 relatives à l'amortissement des immobilisations,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de définir les durées d'amortissement applicables aux immobilisations communales afin d'assurer une gestion patrimoniale conforme à la réglementation,

Considérant que ces durées doivent refléter la durée probable d'utilisation des biens,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les durées d'immobilisation des biens communaux selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'appliquer ces durées aux immobilisations déjà en service avant passage à la nomenclature M57 pour lesquelles aucune durée n'avait été formellement déterminée,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

7. Cession de la parcelle communale ZI 714 pour régularisation emprise foncière

Madame la conseillère municipale informe l'assemblée :

La commune doit procéder à la régularisation d'une emprise foncière. Les propriétaires des parcelles adjacentes à la parcelle cadastrée ZI 714 occupée par erreur cette dernière appartenant au domaine public. Cette occupation résulte d'une erreur dans l'implantation de la clôture végétale. Les propriétaires ont demandé à la commune de pouvoir acquérir cette parcelle.

Après saisine, le service des domaines par avis en date du 6 mai 2025, a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZI 714, d'une superficie de 26 m², située en zone UB du PLU, située rue Kerjulien à 260€ HT.

N'ayant aucun intérêt à conserver la parcelle litigieuse, la commune a proposé de céder cette parcelle aux propriétaires concernés, au prix déterminé par le service des domaines.

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Annick LE GOULVEN : Explique qu'une haie plantée depuis très longtemps n'a pas été entretenue, et a empiété sur le domaine public. Ajoute que le propriétaire concerné s'est engagé à entretenir la parcelle afin que cette situation ne se reproduise pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du patrimoine communal,

Vu le plan cadastral et notamment la parcelle cadastrée ZI 714 d'une superficie de 26 m²,

Vu la demande présentée par la SCI de la Croix Cordier, visant à régulariser une emprise foncière existante sur ladite parcelle,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 mai 2025,

Considérant que cette occupation résulte d'une clôture végétale implantée par erreur,

Considérant qu'il convient de procéder à une cession de la parcelle concernée afin de régulariser la situation foncière,

Considérant que la cession se fera au prix de 260 € HT conformément à l'estimation des Domaines,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle cadastrée ZI 714 d'une surface de 26 m² à la SCI de la Croix Cordier, conformément au plan joint à la présente délibération, au prix de 260 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la régularisation foncière,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la présente décision.

8. Convention d'entretien d'un élément patrimonial situé sur une parcelle privée : Calvaire de Kerveno

Madame la conseillère municipale informe l'assemblée :

Les agents de la commune entretiennent le calvaire de Kerveno, en raison de son caractère patrimonial, situé sur une parcelle agricole privée, cadastrée ZI 501. Il s'agit d'opérations d'entretien courant, notamment le débroussaillage et l'entretien des abords.

En raison de la nature privée du terrain sur lequel intervient la commune, il convient de formaliser cette pratique par la signature d'une convention avec le propriétaire privé concerné.

Les interventions de la commune sont réalisées à titre gratuit, sans contrepartie financière, dans l'intérêt patrimonial de la collectivité. De même, le propriétaire ne peut exiger aucune indemnité du fait de ces interventions.

Madame le Maire : Précise qu'il s'agit de formaliser une pratique existante.

Catherine TOUBLANT : Demande qui faisait cet entretien auparavant.

Madame le Maire : Répond que c'était déjà les services techniques.

Entendu l'exposé de Madame la conseillère, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'entretien du calvaire de Kerveno située sur la parcelle cadastrée ZI 501, appartenant à M. Eric AUDIC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien du calvaire de Kerveno, se situant sur la parcelle privée cadastrée ZI 501, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ressources Humaines

9. Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique indique que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, deux emplois ont été créés :

- Un emploi d'attaché territorial pour le poste de Direction Générale des services, en remplacement d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}).
- Un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade (35/35^{ème}), en remplacement d'un emploi d'adjoint d'animation territorial (35/35^{ème}).

Suite à ces deux créations d'emploi, il est nécessaire de procéder à la suppression des deux emplois correspondants. L'article L.542-2 du Code général de la fonction publique indiquant que « Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial », la suppression de ces emplois ne pouvait intervenir qu'après réception de l'avis du CST qui s'est réuni en séance le 9 décembre 2025

Monsieur GUYOT rappelle la modification du tableau des emplois permanents décidée par le conseil municipal par délibération n° DEL08_2025_10_27 du 27 octobre 2025, comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		6	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	10	35/35ème
Sous-total		14	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		8	
Total		32	

Vu le Code Générale de La Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois suite à la création de deux emplois lors du Conseil municipal précédent,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De supprimer 1 emploi au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe (Catégorie B) pour le poste de DGS,
- De supprimer 1 emploi au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C),

- D'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	10	35/35ème
Sous-total		14	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	1	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		30	

Intercommunalité

10. Convention de coopération pour le transport scolaire des élèves de primaires – Région Bretagne

Madame le maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, **à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans**, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

De manière générale, la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. Cependant, compte tenu de l'antériorité d'un transport mixte sur certaines communes, la Région a maintenu une gestion directe du transport scolaire vers ces écoles. Il convient cependant de préciser les modalités de la coopération avec les communes concernées. La présente convention formalise les relations entre la Région et la commune de Landaul.

Cette nouvelle convention ne modifie pas l'organisation et les responsabilités de chaque partie, seulement les modalités financières. Auparavant, la commune réglait directement le transporteur et recevait une participation de la Région sur pièces justificatives. Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, la Région assure le paiement direct des transporteurs et la commune reverse à la Région le reste à charge, en deux versements.

Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour la commune de 30% du coût du service. Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève transporté.

Yann LE GALLO : S'inquiète que cette convention soumise au vote aujourd'hui soit effective depuis septembre 2025.

Demande si des agents sont d'astreinte aux horaires de ramassage scolaire.

Madame le Maire : Répond que non.

Yann LE GALLO : Il lui a été rapporté que beaucoup d'élèves n'étaient pas pris en charge ou bien pris en charge loin de l'arrêt prévu.

Madame le Maire : Explique qu'avec le changement de prestataires, il y a eu énormément de problèmes constatés à la rentrée scolaire sur tout le territoire de la Communauté de communes. Ajoute que ces problèmes sont solutionnés ou en cours de trouver une solution.

Yann LE GALLO : Ne comprend pas pourquoi la convention n'a pas été soumise au vote avant son entrée en vigueur, soit à la rentrée scolaire. Indique que certaines annexes sont manquantes.

Madame le Maire : Explique que le projet de convention proposé en séance n'est pas tout à fait le même que celui qui a été transmis par convocation car la Région a envoyé le projet modifié très tardivement. Ajoute que les annexes n'ont pas été transmises.

Yann LE GALLO : Propose de ne pas approuver la délibération, de reporter le sujet à la prochaine séance quand tous les documents annexes auront été transmis à la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **(15 abstentions)** :

- **De ne pas approuver la convention** de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, telle qu'annexée à la présente délibération, car la version finale a été transmise trop tard pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025,
- **De ne pas autoriser Madame le Maire à signer la convention** de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Demande à la Région Bretagne de bien vouloir transmettre une cartographie des circuits concernés, ainsi que la liste des élèves transportés,**

11. Rapport annuel 2024 Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - AQTA

Madame le Maire informe l'assemblée :

La compétence eau potable et assainissement étant gérée par la Communauté de Communes, cette dernière doit transmettre chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé. Le rapport papier, disponible en mairie aux horaires d'ouverture, est soumis à l'assemblée pour son information.

Madame le Maire : Souhaite préciser le coût des travaux d'assainissement qui ont été réalisés sur la commune et supporté par AQTA : 1,2 millions d'euros.

Yann LE GALLO : Demande depuis quand des travaux n'avaient pas été réalisés sur le réseau d'assainissement.

Madame le Maire : Ne peut répondre précisément mais en ce qui concerne la rue de l'Océan, le réseau datait des années 1960.

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel 2024 Prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

12. Rapport annuel 2024 Prix et qualité du Service public de la gestion des Déchets ménagers et assimilés – AQTA

Madame le Maire informe l'assemblée :

La compétence gestion des déchets étant gérée par la Communauté de Communes, cette dernière doit transmettre chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé. Le rapport papier, disponible en mairie aux horaires d'ouverture, est soumis à l'assemblée pour son information.

Madame le Maire : Apporte quelques précisions.

Le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (118 120 habitants) a traité 88 167 tonnes de déchets en 2024, confirmant l'efficacité de sa stratégie de tri et de réduction. Les résultats dépassent les objectifs : les ordures ménagères résiduelles ont chuté de 30% en deux ans (137 kg/hab/an, sous l'objectif de 150 kg), tandis que la collecte des emballages a bondi de 53% et celle des biodéchets de 155%. Le déploiement de la conteneurisation 3 flux généralisée et l'extension des consignes de tri portent leurs fruits.

Les 8 déchèteries ont collecté 55 368 tonnes, avec un développement remarquable des filières REP (+29%) permettant d'économiser plus de 100 000€. La valorisation matière atteint 28,1% (+10% depuis 2010) et l'incinération diminue de 13%. Le coût de gestion reste stable à 205€/habitant malgré l'inflation. Les actions de sensibilisation touchent 5 400 personnes et l'économie circulaire se structure avec 70 entreprises engagées.

Les perspectives 2025 s'orientent vers la fermeture du site d'incinération, le développement du réemploi avec une ressourcerie végétale, et la mise en œuvre d'un schéma 3R décennal pour amplifier la réduction à la source.

David GUYOT : Explique qu'il y a encore de la pédagogie et des campagnes de sensibilisation à faire. Pour les emballages, 27% des flux entrants sont refusés car les gens ne connaissent pas ou ne respectent pas les consignes de tri.

Isabelle GUILLO : Confirme. Ajoute que notamment les cartons de colis ne doivent pas être placés dans les bacs réservés à la collecte des emballages.

Yann LE GALLO : Indique que dans certaines grandes villes des amendes peuvent être appliquées car les bacs sont équipés de puces électroniques.

David GUYOT : Précise qu'il s'agit le plus souvent d'une méconnaissance des règles qui s'appliquent, et qu'une campagne de sensibilisation serait un préalable.

Yann LE GALLO : Ajoute que même les spécialistes du tri ne sont pas d'accord sur les consignes. Considère qu'avant le COVID, de bonnes initiatives avaient été prises pour diminuer les emballages à la source mais que cela a été abandonné

après le COVID. Pense que ce sujet doit être travaillé au niveau national. Indique également qu'il y a un déséquilibre dans le traitement des déchets avec les communes littorales car les tournées sont beaucoup plus nombreuses en saison touristique.

Madame le Maire : Explique que c'est un sujet qui est en discussion au niveau du Conseil communautaire et qu'elle pourra apporter des réponses.

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2024 Prix et qualité du Service public de la Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

13. Présentation rapport annuel 2024 SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme

Madame le Maire informe l'assemblée :

La compétence tourisme étant gérée par l'Office Intercommunal Baie de Quiberon, Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, ce dernier doit transmettre chaque année un rapport annuel d'activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé. Le rapport papier, disponible en mairie aux horaires d'ouverture, est soumis à l'assemblée pour son information.

Madame le Maire : Apporte quelques précisions.

- 15 meublés sont déclarés sur la base taxe de séjour (mais 30 propriétés ont été relevées sur les plateformes numériques)
- 7500 nuitées déclarées en meublés sur la base taxe de séjour.

Ajoute que donc certains meublés de tourisme ne versent pas de taxe de séjour.

David GUYOT : Demande comment cela peut être contrôlé.

Madame le Maire : Répond qu'en 2026, pour pouvoir s'inscrire sur les plateformes, un numéro d'enregistrement sera demandé. La demande de numéro d'enregistrement se fera auprès de la Mairie. Certaines communes touristiques ont déjà mis en place ce système.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Indique que la réglementation est en train de se durcir. Cela doit devenir une obligation car de plus en plus de touristes sont accueillis dans les terres.

Denis RETOUX : Demande si cette obligation concerne également les gens qui louent leur habitation seulement 15 jours.

Yann LE GALLO : Répond par l'affirmative, sauf s'il y a échange d'habitations.

Arnaud THOMAZO : Confirme, il n'y a pas de versement de taxe de séjour s'il n'y a pas de transaction financière.

Le conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de l'Office Intercommunal de la Baie de Quiberon

Finances

14. Plan de financement Projet Salle de sports d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) - Sollicitation subventions

Madame le Maire informe l'assemblée :

La salle socio-culturelle, la salle Ty Er Barrez et la médiathèque accueillent différentes associations sportives pour des séances de sport d'intérieur (gym, pilate, zumba, Kenshin...) Ces pratiques sportives, qui n'ont cessé de se développer ces dernières années, représentent aujourd'hui 25 heures hebdomadaires où plus de 200 personnes viennent pratiquer ce type de sport. Les trois salles utilisées actuellement ne sont absolument pas adaptées à ces pratiques sportives et la commune se doit de pouvoir répondre à un besoin grandissant. La construction d'une salle de sport d'intérieur était prévue dans le cadre du projet de construction du gymnase qui n'a pas pu être poursuivi dans l'immédiat. Cependant, la commune souhaite pouvoir aménager un lieu adapté et permettre une pratique de ce type de sport dans les meilleures conditions. Ce lieu pourrait également devenir source de recettes pour la commune car elle pourrait être louée à des associations extérieures pour des séminaires.

L'aménagement de cette salle est prévu en extension de la salle socio-culturelle permettant ainsi de pouvoir mutualiser le système de chauffage et ainsi de faire diminuer le coût du projet.

Pour la réalisation de ce projet, la commune sollicite des aides de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté de communes pour un montant cumulé de 291 229,40 €. La commune financera le reste à charge de 82 310,60 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement Salle de sports d'intérieur				
DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	Financement
Maitrise d'œuvre	39 990,00 €	DETR/DSIL	175 563,80 €	47%
Travaux	333 550,00 €	ANS (10% travaux)	33 355,00 €	9%
Démolition - Gros œuvre	84 800,00 €	Fonds de concours AQTA 2021-2023	82 310,60 €	22%
Charpente bois	45 000,00 €			
Couverture ardoise	41 600,00 €	Commune	82 310,60 €	22%
Menuiseries extérieures	19 500,00 €			
Cloisons sèches - Isolation	24 500,00 €			
Menuiserie bois	39 250,00 €			
Revêtement des sols	10 400,00 €			
Peinture - Revêtements muraux	16 000,00 €			
Electricité - Courants forts et faibles	26 000,00 €			
Chauffage - ventilation - plomberie	26 500,00 €			
TOTAL	373 540,00 €		373 540,00 €	100%

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Isabelle GUILLO : Réaffirme le besoin d'une salle et considère ce plan de financement attractif. Mais regrette l'emplacement de ce projet qui selon elle n'est pas judicieux. Considère qu'il y a d'autres projets prioritaires à faire dans le bourg. Pense que le projet serait plus pertinent et cohérent en complément des nouveaux équipements proposés rue du Manoir.

Madame le Maire : N'est pas d'accord. Considère que des personnes de tous les âges sont concernés et souhaitent se déplacer à pied jusqu'au centre bourg. Ajoute que ces pratiques sportives concernent beaucoup de retraités.

Isabelle GUILLO : Explique que les retraités concernés sont très actifs et se promènent souvent au stade.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Répond que cette salle est essentielle pour répondre aux besoins actuels mais n'empêche pas la construction d'une salle intérieure lorsque le projet de gymnase verra le jour.

Isabelle GUILLO : Regrette vraiment que le projet de gymnase initial ne puisse se faire pour répondre à l'ensemble des besoins sportifs de la commune.

Annick LE GOULVEN : Répond qu'il s'agit de pouvoir répondre au moins à un besoin en urgence, les autres besoins pourront être satisfaits ultérieurement.

Yann LE GALLO : Trouve également le projet « joli » et le plan de financement intéressant. Emet cependant plusieurs réserves, notamment sur la question du stationnement sachant que le parking actuel Place de la Liberté ne suffit déjà pas actuellement pour les usagers de la salle socioculturelle. Constate régulièrement que des voitures sont stationnées sur les trottoirs, ce qui va empirer si une salle supplémentaire se construit. Ajoute que la construction de cette salle ne permettra pas de désengorger la salle Ty Er Barrez car certaines disciplines comme le judo et le tir à l'arc ne pourront pas être

exercées dans cette salle. Craint également que ce projet impacte le droit de tirage des aides de l'Etat et constitue donc une menace pour la réalisation du projet de gymnase.

Madame le Maire : Répond que le projet de gymnase ne pourra se faire dans l'immédiat, et ne pense donc pas que ce projet de salle menace la réalisation d'un gymnase.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Considère que ce projet répond bien à un besoin mais se pose également la question du lieu. Trouvait plus pertinent le projet initial d'un gymnase avec une salle intérieure. Ajoute que Didier LE PALUD, dans le cadre de son pouvoir lui a demandé de lire un texte en son absence.

« Je suis très heureux d'apprendre que le préau de la cour de l'école de mon enfance remonte sur le haut de la pile, et qu'enfin après des années d'abandon, on lui rende un intérêt patrimonial, vu que ce site a été à la fois la mairie, la poste, l'école publique et le lieu de résidence des instituteurs et institutrices, c'est comme ça qu'on les nommait à l'époque. Pour l'histoire, il n'a pas été que simple préau. Au départ, il était scindé en deux et au fond servait de local et d'entrepôt du matériel municipal et surtout de stationnement pour le corbillard. L'histoire ne s'arrête pas là. C'est derrière ce préau qu'au mois d'août 1944, huit soldats allemands qui voulaient se rendre ont été mitraillés et enterrés sur place.

Pour en revenir au projet de salle de gymnastique de 80m² utilisables avec son puit de lumière et, ce malgré la faible hauteur sous plafond de 2.50m (je pense qu'il y a moyen de rehausser pour accueillir le judo), l'ensemble du projet tel que présenté, c'est-à-dire un investissement d'environ 350 000 € HT et avec un reste à charge pour la commune d'environ 80 000 € HT est séduisant dans ces conditions, dans la mesure où il solde pour longtemps le besoin pour les associations qui occupent déjà sur 28 heures semaine la salle socio-culturelle, Ty Er Barrez et parfois la médiathèque et que le besoin pour satisfaire tout le monde gravite plutôt autour de 35 heures semaine.

En disant que la mobilisation, ce n'est pas la guerre, ça vaut le coup, d'autant qu'on peut sans doute y faire face en autofinancement, ce qui permettra de ne pas grèver l'endettement, et c'est le pyramidion qui va sceller pour un temps le besoin, d'autant plus que le projet de la salle des jeunes est en bonne voie.

Restera dans l'avenir, avec la capacité d'emprunt future, avancer sur une salle de sport, pour les enfants des écoles et pas que...une salle qui pourra par exemple recevoir un loto, un marché de Noël, c'est la période !

Merci d'excuser mon absence, j'aurai aimé vous le dire, et merci pour votre écoute. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de construction d'une salle de sport d'intérieurs, en extension de la salle socio-culturelle,

Vu le montant total estimé du projet par le Maître d'œuvre à 373 540 € HT,

Considérant que la commune souhaite réaliser une salle de sport destinée à la pratique des sports d'intérieur,

Considérant que l'opération nécessite d'arrêter un plan de financement prévisionnel afin de solliciter les subventions mobilisables de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté de communes,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), décide :

1) D'approuver l'opération et le plan de financement comme suit :

Plan de financement Salle de sports d'intérieur				
DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	Financement
Maitrise d'œuvre	39 990,00 €	DETR/DSIL	175 563,80 €	47%
Travaux	333 550,00 €	ANS (10% travaux)	33 355,00 €	9%
Démolition - Gros œuvre	84 800,00 €	Fonds de concours AQTA 2021-2023	82 310,60 €	22%
Charpente bois	45 000,00 €			
Couverture ardoise	41 600,00 €	Commune	82 310,60 €	22%
Menuiseries extérieures	19 500,00 €			
Cloisons sèches - Isolation	24 500,00 €			
Menuiserie bois	39 250,00 €			
Revêtement des sols	10 400,00 €			
Peinture -Revêtements muraux	16 000,00 €			
Electricité - Courants forts et faibles	26 000,00 €			
Chauffage - ventilation - plomberie	26 500,00 €			
TOTAL	373 540,00 €		373 540,00 €	100%

- 2) De solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) /DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) d'un montant de 175 563,80 € pour la réalisation du projet de Salle de sport d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) ;
- 3) De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre des subventions de projets sportifs structurants d'un montant de 33 355,00 € pour la réalisation du projet de Salle de sport d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) ;
- 4) De solliciter auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de concours 2021-2023 d'un montant de 82 310,60 € pour la réalisation du projet de Salle de sport d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Informations diverses :

- Les anciens ont pu passer un agréable moment samedi dernier autour d'un repas de qualité et d'une animation dynamique.
- Marché de Noël : Nous avons dû annuler notre marché de Noël prévu initialement au stade sous des chapiteaux qui n'étaient pas assez étanches au regard de la forte pluviométrie, et nous avons également annulé le feu d'artifice. Grâce à l'accueil du village vacances de Kerfetan et à la mobilisation en urgence des associations de parents d'élèves des deux écoles, le marché de Noël a pu se tenir et nous les en remercions. Nous avons décidé

de reporter le feu d'artifice prévu au samedi 20 décembre. Nous vous proposons d'organiser un nouveau temps convivial au stade, autour d'un vin chaud avec la participation de notre Bagad.

- Les travaux continuent au terrain des sports : le pumptrack est finalisé, les jeux sont posés mais non consolidés, la forte pluviométrie ne permet pas de finaliser les travaux, les dalles et matériaux de sols des différents modules ne pourront être posés qu'en début d'année 2026.
- Le Noël à Langombrach se tiendra le samedi 13 décembre,
- La date retenue pour les vœux du Maire est le dimanche 11 janvier à 12h en salle socio-culturelle.
- La Sainte Barbe aura lieu cette année à Landaul le 24 janvier.

Fin de séance : 20h17